



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1230-7 ET 1235-35

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1230-7, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés** ».
- Règlement numéro 1235-35, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés** ».

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 mai 2026.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2542 (CLIC), poste 2218, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 22 mai 2026, date de délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 25 mai 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE